MOINS DE PAROLES

ET PLUS D'EFFETS;

ADRESSE SANS FADEUR

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

1789.

Case FRC 5555

MLW 10151

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

MESSEIGNEURS,

DEPUIS long-temps vous devez être fatigués d'éloges ; il n'est pas une bourgade dans ce vaste empire, qui ne vous ait prodigué les siens, vous ne vous les épargnez pas mutuellement, je crois donc votre modestie dans un danger imminent, je crains que l'encens qui fume sans cesse sur vos autels, ne finisse par vous suffoquer, il vous faut un préservatif contre les funestes effets de l'amour propre et de la présomption ; j'oserai vous l'administrer : ce préservatif sera l'examen impartial de vos opérations, de vos principes. Et pourquoi, Messeigneurs, ne me seroit-il pas permis, cet examen ? il n'en est pas de votre assemblée comme d'un concile, selon les apparences, vous n'avez pas de prétention à l'infaillibilité, vous n'êtes pas des divinités, quoiqu'un des honorables membres ait paru douter

que vous fussiez des hommes (1), et quand vous seriez des dieux, j'aurois encore le droit de prononcer sur vos oracles, sans craindre d'être inquiété; (2) mais je suis bien éloigné de vouloir prononcer d'après moi. Je rends bien sincérement hommage aux lumieres, au patriotisme qui dominent dans votre auguste assemblée, je

---

(1) M. Target, dans un instant d'enthousiasme, s'est écrié, après avoir entendu M. Thouret, qui venoit de le réfuter complettement, est-ce un homme? est-ce un ange que j'ai entendu? Ce beau mouvement d'éloquence a produit un grand effet, mais il n'a persuadé personne.

(2) On peut être fort tranquille en France depuis qu'on n'imprime avec nom d'auteurs, que fable pour fable; celle d'Hercule tuant le sanglier d'Erimanthe, vaut bien celle de Jésus de Nazareth, précipitant deux mille pourceaux dans la mer; voilà les fruits précieux de la liberté qu'on vient de nous procurer. On peut lire dans lé même auteur mille gentillesses aussi instructives, entr'autres, que Louis XII, qui a mérité le beau nom de pere du peuple, ne fut qu'un sot, qui fut constamment trompé par un fripon; un imbécille qui ruina la nation. L'épigraphe seule du livre est faite pour donner une idée de la licence de l'auteur. *La bête est dans le piége, et vite qu'on l'assomme:* c'est en parlant du meilleur des rois, du restaurateur de la liberté françoise, qu'on se permet ces libertés. Armez-vous de courage, ô mes concitoyens! la philosophie moderne vous réserve bien d'autres découvertes; tout cela ne prouve-t-il pas que nos bons évêques, qui sont tombés aux pieds du roi, pour le conjurer de protéger la religion, n'étoient pas aussi indiscrets, que nos esprits forts ont voulu le persuader?

n'aurai pas l'audace de mettre mes foibles apperçus à côté de vos sublimes résultats, je ne serai que l'interprete de vos commettans. Si ma sincérité déplaît, pourvu que je ne choque pas la raison, je prendrai, comme M. le comte de Mirabeau, le stoïque parti de me consoler d'avoir indisposé quelques individus.

Le vice radical qu'on reproche à votre assemblée, et celui-là en entraîne bien d'autres, est le défaut de liberté ; rappellez-vous comment s'est formée cette assemblée ? sous les auspices de la plus affreuse violence ; ce sont les pierres de la populace qui y ont amené le haut clergé et la majorité de la noblesse ; les bons curés seuls y sont venus conduits par des vues patriotiques, et vous vous disposez à leur donner des preuves bien touchantes de votre reconnoissance. Depuis l'instant de la réunion, de quelle espece de liberté avez-vous laissé jouir ces deux anciens ordres de l'état ? Ne diroit-on pas que vous ne les avez appellés que pour les rendre témoins et spectateurs de vos triomphes ? clameurs indécentes, huées scandaleuses, railleries ameres, sarcasmes, injures atroces, ne sont-ce pas là les procédés honnêtes qu'ils ont journellement éprouvés au milieu de vous ? L'orateur même que vous voyez avec le plus de plaisir dans la tribune aux harangues, qui tant de fois flatta vos oreilles, décida vos suffrages, n'a pas plutôt élevé sa voix en faveur de son ordre opprimé,

qu'il a été sifflé, baffoué : (3) nous croyons, Messeigneurs, que si cette conduite n'est pas juste, elle est au moins très-politique, quand on sent son impuissance, qu'on n'a pas de bonne réponse à faire à son adversaire, le seul parti raisonnable qui reste à prendre, est celui de lui fermer la bouche, ou de ne pas l'écouter.

Vous rappellerai-je cette scene indécente, qui a fait quitter le fauteuil à votre président ? Croyez-vous que l'Europe attentive à toutes vos démarches, et que vous supposez si souvent dans l'admiration, à la vue de vos étonnantes opérations, (4) prenne une haute idée de la nation françoise, en voyant ses députés, ses législateurs se livrer à des excès qu'on ne pardonneroit pas à une assemblée de confrairie ? Vous parlerai-je de cette galerie formidable dont la licence et l'audace ne sont que trop capables de jetter l'effroi dans le cœur des plus intrépides ? Il ne manquoit, pour rendre son influence plus décisive, que d'y rassembler exclusivement les démagogues, les capitalistes

(3) M. l'abbé Syeyes ; la secte philosophiste, qui n'est que trop dominante dans l'assemblée, connoissoit par l'expérience la dialectique vive et pressante de cet orateur ; elle n'a pas été tentée de s'exposer à un combat dont l'inégalité sautoit aux yeux.

(4) C'est le style favori des orateurs de l'assemblée ; *toutes les nations de l'europe ont les yeux fixés sur cette auguste assemblée ; elles attendent avec impatience le signal de la liberté que vous allez leur donner*, etc.

et les agioteurs de toute espece, en n'y admettant que par billets; un des honorables membres n'a pas craint de le proposer. (5) c'est de ce groupe tumultueux que sont parties ces dénominations odieuses de calotins, d'aristocrates, de traîtres; ces menaces effrayantes des réverberes à la Foulon. Vous avez eu, je n'en doute pas, des motifs louables pour admettre la galerie; mais aussi-tôt que vous vous êtes apperçus de sa licence, vous deviez la supprimer, n'eût-ce été que pour ôter aux deux ordres opprimés un moyen péremptoire de protestation.

Que sera-ce, si, à ces justes motifs de réclamation, ils ajoutent les violences que leur a fait éprouver une multitude insensée et furieuse? Rappellez-vous les excès de toute espece commis dans nos provinces, les châteaux incendiés, les seigneurs égorgés, les ministres de la religion outragés; rappellez-vous les motions du palais royal, (6) les lettres incendiaires, les édits sanglans, les listes de proscription. Au milieu de si pressans dangers,

---

(5) M. le comte de Mirabeau.

(6) On connoît les lettres anonymes adressées à M. l'abbé Grégoire, et dont il proposa la lecture à la séance du 3 août; dans l'une de ces lettres, on lui enjoignoit de faire la lecture des autres, sous peine d'être dénoncé au Palais-Royal; on voudroit en vain le dissimuler; ce tribunal n'a eu que trop d'influence sur le sénat de la nation; les capitalistes et les agioteurs

que pouvoient faire, je ne dirai pas le clergé, la noblesse, mais tous les bons citoyens, qui sont certainement le plus grand nombre dans votre assemblée? plier sous le joug de la nécessité, embrasser, non le parti le plus juste, le plus patriotique, mais le plus agréable à la multitude; vous nous direz sans doute que l'assemblée a été la premiere à gémir de ces excès. Oh! je le crois, Messeigneurs, le grand nombre, le très-grand nombre parmi vous, veut le bien, aime la patrie; mais s'il ne peut, sans péril, suivre le mouvement de sa conscience, le malheur de la nation n'en est que plus déplorable. Mais dans un si grand nombre, il peut, il doit se trouver

---

qui y dominent, demandoient un gage de sûreté pour leur créance; on a dépouillé le clergé pour le leur procurer; des hommes qui argumentent à coups de fusils, sont toujours sûrs d'avoir raison; on parle d'une autre lettre adressée au Caveau, qui a donné lieu à l'insurrection du marquis de S. Huruge, on prétend qu'elle renferme la liste des prétendus traîtres à la patrie; la malignité ou plutôt la calomnie vont jusqu'à en nommer l'auteur. Il y va de la gloire de l'assemblée de faire toutes les perquisitions possibles, pour faire connoître cet homme abominable; s'il est dans son sein, la nation attend d'elle un grand exemple de justice; c'est un Catilina qui marque et désigne ses victimes, il faut l'immoler à la sûreté publique; s'il lui est étranger, il faut qu'elle le fasse connoître, pour dissiper des soupçons qui l'outragent. Dans le grand nombre des insurgens qu'on a fait arrêter, il s'en trouvera toujours assez qui parleront.

des hommes plus touchés de leur intérêt particulier, que du bonheur commun, mais s'il se rencontre un homme unique doué de toutes les qualités d'un tribun du peuple, si son éloquence, ses manieres populaires séduisent, s'il entraîne la multitude, en flattant ses goûts, en exagerant ses droits, s'il trouve le moyen de disposer de ses bras, comme de son suffrage, c'en est fait de votre liberté; et qui nous assurera qu'il n'existe pas parmi vous quelques-uns de ces génies dangereux? Si vous vouliez à cet égard dissiper nos alarmes, il falloit, dans l'origine, supprimer la correspondance trop intime de quelques membres de l'assemblée, avec les districts et le palais royal; tant que cette communication existera, nous serons toujours fondés à douter de la liberté de vos décisions. Un honorable membre qui sentoit vivement les suites funestes de cette conduite, (7) osa s'en plaindre avec cet esprit de modération qui le caractérise, mais en vain, il est décidé, que dans votre assemblée, l'éloquence, le ton tranchant l'emporteront toujours sur la raison timide et modeste.

Enfin, Messeigneurs, on se plaint de votre maniere d'opiner, par assis et levé, (8) on la croit incompatible avec la liberté

(7) M. Regnault.

(8) Les mauvais plaisans tranchent le mot, et disent que cela s'appelle opiner de cul et de tête.

qui doit régner dans le sénat de la nation ; s'asseoir ou se lever, c'est manifester son opinion, c'est s'exposer à la disgrace d'un grand qu'on doit ménager, à la vengeance d'un homme dominant qu'on redoute, c'est plus que tout cela, c'est fixer sur sa tête le glaive de la proscription, (9) et pour s'élever au-dessus de pareilles craintes, il faut une dose de force plus qu'ordinaire. Quoi, Messeigneurs, pour la moins intéressante des élections, vous recourez à la voix du scrutin, et vous croyez pouvoir vous en dispenser, lorsqu'il s'agit d'établir des loix, qui doivent faire la destinée de vingt-cinq millions d'hommes ? Nous sommes bien plus mécontens encore de la voix d'acclamation ; rien ne caractérise une cohue, comme cette maniere d'opiner ; la sagesse n'est point bruyante, elle craint le tumulte, elle aime à se recueillir dans le silence, un Stentor est rarement un philosophe, jamais la force des poumons ne suppléa à la raison : vous trouverez la preuve de ces vérités dans cette nuit à jamais mémorable, où, pour me servir de l'expression d'un des honorables membres, cette

---

(9) Moi qui n'ai point envie de grossir le volume du martyrologe populaire, ni de me voir accolé aux Launais, aux Flesselles, et aux Foulons, si j'avois l'honneur de siéger au milieu de vous, vous ne me verriez ni assis ni debout, je dirois, non comme Arlequin, j'aime mieux boire ; mais j'aime mieux me coucher et faire le mort.

nuit vraiment délicieuse (10) qui dépouilla une partie de la nation, pour enrichir l'autre; quel bruit! quel tumulte! quel confusion! quel désordre! quel enthousiasme! ou plutôt quel délire! veillé-je ou révé-je! s'écrioit un d'entre vous; ah! Messeigneurs, ce doute à l'instant s'est répandu dans tous les esprits; cette exclamation a retenti dans toutes les bouches; est-ce un rêve? disoient ceux-ci: nos représentans, fatigués des travaux du jour, n'ont il pas été forcés de céder cette nuit, à l'empire du someil? Non, reprenoient ceux-là, ces avis tumultueux annoncent la présence du dieu qui trouble les cerveaux; c'est une orgie; c'est une ivresse; et quel en a été le résultat? des contradictions, des inconséquences monstreuses, des injustices révoltantes, le désordre, la licence et l'anarchie! votre but dans cette nuit désastreuse, étoit certainement de calmer les fureurs du peuple, de lui prouver vos dispositions favorables, en lui offrant des soulagemens, une perspective de bonheur. C'est ainsi que s'est annoncé M. le comte de Noailles, qui vous a mis en si belle humeur de sacrifices et de générosité; ce ne sont

---

(10) Oh! vraiment délicieuse, pour la cupidité, pour les philosophes anti-chrétiens, qui ont juré d'anéantir le clergé, pour tous les propriétaires, qui peuvent entonner en chorus ces belles paroles de l'église. *O verè beata nox quæ spoliavit Egyptios, ditavi Hebreos.*

pas des promesses, a-t-il dit, qu'il faut au peuple pour le calmer, ce sont des sacrifices; eh bien! Messeigneurs, nous sommes encore à concevoir la nature de ceux que vous avez faits; vous avez été assez généreux pour consentir au rachat des droits féodaux; (11) mais quel avantage en résulte-t-il pour le peuple? On sait assez que les propriétaires, dans la classe du peuple, sont le très-petit nombre, que la prodigieuse inégalité des fortunes, le plus grand de tous les maux politiques, a concentré toutes les propriétés dans les mains de quelques individus privilégiés; est-il vraisemblable que le malheureux qui, malgré la dureté des temps, la multitude des impôts, a conservé l'arpent de terre qu'il a reçu de ses peres, et qui fournit à peine à sa subsistance, puisse trouver la somme nécessaire au rachat de sa servitude? (12) Ces prétendus sacrifices ne sont donc qu'un leurre offert aux peuples, mais dont nous vous assurons qu'ils ne sont pas dupes.

---

(11) on attendoit d'autres sacrifices de la part de MM. de Noailles; une maison qui a peut-être 800 mille liv. de rente, des bienfaits du roi, pouvoit bien s'exécuter elle-même, sans se montrer généreuse aux dépens de la noblesse, qui ne l'avoit pas chargé de ses intérêts.

(12) J'en dis autant du petit bourgeois, qui jouit de 50, de 100 pistoles de rente; un pere de famille, qui a des enfans à élever et à pourvoir, pourra-t-il trouver dans ses réserves de quoi libérer son petit bien?

Nous en disons autant de la dîme, que vous avez déclarée rachetable, et que depuis, par une inconséquence qu'on ne pardonneroit pas à une jurisdiction seigneuriale, vous avez jugé à propos de supprimer; (13) bravo, Messeigneurs, voilà ce qu'on peut appeller une opération vraiment philosophique, marquée au coin du génie, mais non à celui de la justice et de désintéressement; nous concevons à merveille que les seigneurs opulens, les riches financiers, les commerçans millionaires, les orateurs, les procureurs qui ont échangé les possesions du pauvre plaideur, contre les paroles et du papier timbré, y trouveront leur compte. (14) Mais le peuple est assez stupide pour ne pas concevoir les avantages inestimables que vous lui procurez; il dit au contraire, que vous dépouillez

---

(13) Le décret, qui déclare la dîme rachetable, a été publié et affiché dans toutes nos provinces; lorsqu'on leur parle du décret du 11 août, elles tombent dans l'incertitude, parce qu'elles ne peuvent concevoir, comment une assemblée si auguste, si sage, qu'elles seroient tentées de croire infaillibles, si elle n'avoit fait ses preuves du contraire, a pu, dans l'espace de 6 jours, passer ainsi du blanc au noir.

(14) Nous nommerions parmi vous des députés, qui, en souscrivant à ce sacrifice, ont été assez généreux pour accepter 60 mille livres de rente, et augmenter leur fortune d'un sixieme; cette grandeur d'ame est bien faite, sans doute, pour leur assurer la bienveillance et la reconnoissance des peuples.

des hommes qui le soulageoient, pour enrichir des tyrans qui l'oppriment; qu'il étoit sûr de trouver dans ses nécessités la dîme dont il ne faisoit que les avances à son curé; que vous vous vantez mal à propos d'avoir, en dépouillant le clergé et la noblesse, rétabli l'égalité, détruit l'aristocratie en France; que la naissance seule n'est qu'un foible titre pour dominer, que les richesses, sur-tout chez un peuple corrompu par le luxe et par les plaisirs, sont la véritable source de l'esclavage pour ceux qui en sont dépourvus; qu'en les changeant de main, vous ne détruisez point leur maligne influence; qu'il ne résulte de cette opération que le frivole avantage de changer de tyrans, que tyrannie pour tyrannie, celle du clergé et de la noblesse est encore la moins dure et la plus supportable; qu'il n'est pas sous le ciel un être plus insolent qu'un parvenu, un enrichi, qu'enfin si vous vouliez établir, comme vous croyez l'avoir fait, l'égalité et la liberté des citoyens, sur des bases inébranlables, il falloit leur procurer un partage moins inégal; que vous agiriez alors selon les grands principes de vos très-dignes maîtres (15).

C'est ainsi que raisonnent les peuples depuis vos fameux arrêtés du 4; déja nos

---

(15) Jean-Jacques, l'abbé Raynal, et tous les grands hommes qui préparent depuis long-temps l'étonnante révolution que nous venons d'éprouver.

paysans font entre eux des partages qu'ils esperent bien vous faire sanctionner. Celui-ci veut bien se contenter du petit domaine qu'il tenoit à ferme ; celui-là, mesurant ses droits sur ses forces, sur sa nombreuse famille, forme des projets plus étendus (16). Tous ont signifié aux propriétaires, aux fermiers, qu'ils se gardassent bien de faire sortir leurs bleds des paroisses, parce qu'ils appartiennent incontestablement aux paroissiens ; on a dépouillé la noblesse et le clergé, disent-ils, parce qu'ils étoient trop riches, pourquoi ne dépouilleroit-on pas également tous les grands propriétaires ? N'est-il pas contraire aux droits de l'homme et du citoyen, qu'un individu absorbe lui seul la subsistance de dix mille? ses facultés sont les mêmes, ses besoins sont aussi bornés que les nôtres, pourquoi posséderoit-il dix fois plus que nous ? pourquoi garderoit-il des biens qu'il ne peut cultiver, ni consommer? On reproche, disent-ils, encore à quelques membres du clergé, leurs richesses excessives; mais au

(16) Ce ne sont point là des faits imaginés; je pourrois les prouver par les temoins les plus irréprochables. Un paysan disoit à son maître, qui lui demandoit une année de ferme échue depuis 6 mois, qu'il ne pouvoit pas le payer cette année, mais que la prochaine il s'aquitteroit entiérement, vu qu'il espéroit qu'on ne lui refuseroit pas pour son lot le petit domaine qu'il connoissoit, et qu'il feroit valoir mieux que personne, qu'alors ne payant plus de ferme, il seroit en état d'acquitter et principal et intérêt.

moins ils rendent en échange, à la société, des lumieres, des consolations et des bienfaits; leur état leur fait un devoir de la bienfaisance, on l'exige d'un ecclésiastique, comme on exige d'un militaire qu'il soit brave; ils conservent au milieu de nous une religion sainte et sublime, qui seule peut nous consoler des injustices que nous éprouvons dans le partage inégal des biens que le créateur donna à tous. Mais à quoi nous servent ces millionaires engraissés de notre sang et de nos sueurs, ces hommes nuls qui surchargent la terre d'un poids inutile, dont tout le mérite est de consommer, sans jamais rien produire, de dissiper, par un luxe insensé, par des plaisirs criminels, un bien qui procureroit l'aisance à tant de familles honnêtes et vertueuses. Assez et trop long-temps nous avons travaillé pour eux; le temps du salaire est arrivé.

Voilà, Messeigneurs, ce que le peuple sent vivement, ce qu'il exprime hautement; ces principes sont détestables, sans doute, mais ils lui paroissent aussi évidens que ceux dont vous avez fait usage contre le clergé et la noblesse; vous avez borné les vôtres à ces deux classes de la société, ils les appliquent sans difficulté à tous les propriétaires; si les redevances féodales étoient des charges, elles lui paroissoient supportables; mais les fortunes énormes de quelques citoyens, sont une injustice criante qu'il ne veut plus souffrir; une source d'esclavage et d'oppression qu'il veut tarir.

Vous

Vous lui avez appris à connoître ses forces, il est déterminé à en faire usage, il est, par rapport aux propriétaires, ce que les communes sont au clergé et à la noblesse, dans la proportion de mille à un. Graces aux sages dispositions de votre arrêté sur la chasse, il est en armes d'une extrémité de la France à l'autre; les loix sont muettes, l'autorité est sans force, les tribunaux sans activité, les troupes sans discipline et prêtes à se réunir à lui; il n'attend pour tirer l'épée, et pour se faire justice, que la promulgation des arrêtés dont vous l'avez flatté; lorsqu'il apprendra qu'ils se bornent à délivrer vos propriétés de la dîme et des redevances féodales, à la destruction des pigeons, au magnifique privilége de pouvoir s'égorger ou s'appauvrir en faisant un métier qui n'est pas fait pour lui; je ne vous réponds plus de sa modération; ce baume salutaire, ce divin spécifique, sur lequel vous faites un si grand fond, ne servira qu'à irriter ses plaies (17); il vous dira dans sa fureur, est-ce donc ainsi que vous vous êtes occupés de notre bonheur? nous vous avions conjurés de supprimer le plus désastreux de tous les impôts, nous offrions

---

(17) Lorsque nos provinces faisoient parvenir à l'assemblée le triste tableau de leurs calamités, si on daignoit y ajouter foi, on ne manquoit pas de faire la réponse consolante, qu'on prieroit M. le président d'envoyer les arrêtés de la nation; ce remede a merveilleusement réussi.

même de le remplacer par une prestation en argent proportionnée à nos facultés, et vous venez de le rétablir : nous espérions que désormais l'argent ne tiendroit pas lieu de mérite pour la profession des arts ; que le citoyen pourroit produire ses talens, au moins aussi librement que ses opinions, et vous n'avez pas osé toucher aux jurandes ; le peuple de Paris étoit l'ame de vos délibérations, vous lui avez sacrifié le reste de la France ; ne venez plus nous vanter votre zele et votre courage, vous n'avez travaillé que pour la capitale ; ne comptez pas sur la reconnoissance des provinces ; vous n'avez montré du zele que pour humilier le clergé, la noblesse et les parlemens ; de la vigueur qu'à borner l'autorité d'un prince que nous chérissons autant que nous le respectons. Ah ! nous sommes François ! nous aimons nos maîtres ; ce sentiment précieux qui fait notre bonheur, et nous distingue au milieu des peuples de l'europe, est le besoin le plus pressant de notre cœur ; ne cherchez point à l'éteindre, augmentez-le, s'il se peut, en rendant le pouvoir et la dignité de ces maîtres chéris, plus respectables encore.

Tels sont, Messeigneurs, les dispositions de la multitude, elles sont injustes sans doute, mais elles n'en sont pas moins réelles ni moins alarmantes. Ne vous flattez pas sur les adresses que vous recevez de toutes les parties de la France, elles n'ont point été rédigées par le peuple, il ne connoît plus de frein, l'impunité a

mis le comble à son audace ; cette malheureuse égalité dont vous l'avez flatté, et qu'il interprete à contresens, a renversé tous les principes ; en prêchant l'égalité, vous avez établi la plus monstrueuse inégalité, ecclésiastiques, gentilshommes, en général tous les propriétaires en éprouvent les plus funestes effets; leur situation est vraiment déplorable, leur fortune, leur vie même sont à la merci d'un tribun en sabots, qui fait mouvoir la multitude à son gré, et dispose de la milice ; on ne voit par-tout que des saturnales indécentes, où les valets les plus méprisables commandent à leurs anciens maîtres avec un empire, une dureté, qu'on n'osa jamais avoir pour eux. Ici, c'est M. le prince de Mont-Barrey, commandé comme fusilié, par un savetier, son caporal; là, c'est un lieutenant-général des armées du roi, amené par deux rustres au comité de son village, (18) par-tout ce sont nos paysans qui commandent nos gentilshommes, qui prènnent leurs ordres. Si c'est une comédie, il est temps qu'elle finisse ; je crains fort que son dénouement ne devienne

(18) M. le comte de Montreuil, le compagnon d'armes, l'ami, le dépositaire de la confiance d'un héros que nous pleurons encore, M. de Montcalm, dont il recueillit les derniers soupirs, a été indignement conduit au comité de Seiches, en Anjou, par un maréchal et un cordonnier, qui ne donnerent d'autre raison, d'une pareille incartade, sinon, qu'il étoit gentilhomme.

tragique ; gardés par deux héros qui vous mettent à l'abri de toutes ces avanies (19) ; vous n'imaginez pas, Messeigneurs, la moitié des dangers que nous courons ; il seroit plus essentiel de vous occuper de notre délivrance, que de discuter les droits de la branche d'Espagne ou d'Orléans; n'avons-nous pas assez de la guerre intestine qui nous dévore, sans en provoquer une étrangere, qui pourroit renverser l'édifice encore trop foible de la liberté que vous croyez nous avoir assurée. Il seroit plus avantageux de rétablir l'ordre dans nos cités, dans nos finances, que disputer indécemment pendant deux séances, sur l'article dixieme des opinions religieuses que vous n'avez jamais entendu (20).

Nous ne nous consolerons jamais du temps précieux que vous avez perdu dans

---

(19) MM. de la Fayette et d'Estaing.

(20) *Nul ne peut être inquiété dans ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* Si M. le comte de Clermont, qui se pique de philosophie, et qui en fait souvent preuve dans l'assemblée, eût entendu cet article, il n'y eût point vu de contradiction, et il n'eût pas, en le voyant adopter par la majorité, offert sa démission, répandu des larmes, qui étoient pour le moins inutiles. Si M. Rabaud-de-Saint-Etienne, qui raisonne si bien, qui parle encore mieux, l'eût entendu, nous aurions été privés de ce discours vraiment beau, vraiment touchant, qui a fait de si vives impressions sur toutes les ames sensibles ;

une entreprise aussi inutile, qu'au-dessus de vos forces; je veux parler de cette déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui a donné lieu à tant de débats, d'équivoques et de mauvaises chicanes; quel avantage pouvoit-il en résulter pour les hommes instruits, à qui vous n'apprenez rien; pour le peuple à

---

que demandent en effet nos philosophes? La liberté de penser, de parler et d'écrire; mais non sans doute celle de troubler l'ordre public, de braver les loix; ils sont trop bons citoyens pour afficher de pareilles prétentions. Eh bien! on la leur accorde cette liberté, falloit-il pour ne pas les contrister, et tarir les larmes de M. le comte de Clermont, rédiger ainsi l'article? *Nul ne peut être inquiété dans ses opinions religieuses, quand même il troubleroit l'ordre public établi par la loi.* Je ne les crois pas assez exigeans pour cela; pourquoi donc se fâchent-ils de la petite restriction qu'on a mise à une maxime trop générale? Dans un état bien policé, n'est-elle pas de droit? peut-il jamais être permis de troubler l'ordre public établi par la loi? que demandent les protestans? la liberté du culte; eh bien! ne suit-elle pas évidemment de l'article arrêté? Le culte public étant la manifestation la moins équivoque, la plus énergique des opinions religieuses, leur accorder l'une, n'est-ce pas autoriser l'autre? vouloient-ils, en déclamant contre la restriction insérée, avoir le droit d'insulter à nos mysteres, de jetter des pierres dans nos temples? cela n'est certainement pas dans le caractere de M. Rabaud; il doit être fort content de la modération du clergé, qui, en lui permettant de manifester ses opinions religieuses, trouve bon qu'il prie Dieu dans un temple sans image, qu'il chante les pseaumes de David en mauvais vers françois; si quelqu'un pouvoit se plaindre de la loi, ce seroit assurément le clergé

qui vous parlez un langage inintelligible ou dangereux ? Les hommes ne sont que trop portés à exagérer leurs droits, ce sont leurs devoirs sur-tout qu'il faut leur rappeller : avec cette méthaphysique séche et quintescentiée, qui avoit tant d'attraits pour vous, vous ne ferez peut-être jamais un citoyen, et vous ferez des milliers de scélérats, qui abuseront de vos maximes générales, toujours susceptibles de commentaires et d'interprétations dangereuses.

Il faut publier ces vérités, a dit magnifiquement M. Target, elles ne sont pas assez connues, elles ne l'ont pas été des peuples qui gémissent depuis tant de siecles dans les chaînes du plus honteux despotisme, elles ne l'ont pas été de ces tyrans qui ont fait gémir le monde sous l'oppres-

---

catholique, qui n'auroit pas souffert, s'il l'avoit pu, qu'on autorisât indifféremment toute espece de culte public, parce que c'est un moyen infaillible de les anéantir tous. Si nos paysans tirent jamais cette conséquence funeste, qu'il est indifférent pour eux, de servir Dieu, comme les catholiques ou les protestans, ils finiront par ne pas le servir du tout; ils prendront la liberté d'élever des doutes sur les instructions de leur curé, et c'en est fait de leurs mœurs et de leur religion, qui ne sont fondées que sur la parole du pasteur. Qu'on me permette une réflexion en finissant; pouvoit-on présumer qu'une pareille logomachie pût avoir lieu dans une assemblée de philosophes, et y exciter les scenes tumultueuses de la scene du 23 août.

sion, etc. (21) Tirez, tirez, M. Target, réservez cette éloquence pour le barreau, où on vous la paie bien cher, où elle ne tire pas à conséquence, parce que les juges ne l'écoutent gueres; mais dans l'auguste assemblée de la nation, ce sont des raisonnemens qu'on demande et non des phrases. Non, M. Target, le despotisme ne vient ni de l'ignorance des tyrans, ni de celle des esclaves. Néron, le plus exécrable des tyrans, instruit par Sénéque, connoissoit aussi bien que vous les droits de l'homme; les Romains, ce peuple-roi, sous ses consuls, qui, dans leur tribune aux harangues, entendoient tous les jours des orateurs aussi éloquens que vous, qui avoient des écoles de philosophie, et des philosophes aussi instruits que ceux du dix-huitieme siecle, ne furent avilis par le despotisme, que lorsque le peuple des armées connut trop bien ses droits, et que la démocratie militaire eut succédé à l'aristocratie du sénat; ce sont la cupidité, les passions déréglées, et non l'ignorance qui forment les tyrans; l'em-

---

(21) En lisant ce chef-d'œuvre d'éloquence, où M. Target, pour se donner carriere, fait passer en revue toutes les nations de l'univers, il m'a semblé entendre le plaidoyer de maître Petit-Jean; et je me suis écrié, dans l'amertume de mon cœur, ô divin M. Bouche! qui n'aimez pas les phrases, sans doute parce que vous en faites d'assez mauvaises; pourquoi faut-il que votre admirable invention du sablier, n'ait point été accueillie?

pereur de Maroc, tout Maroquin qu'il est, sait parfaitement bien qu'il n'a pas le droit de faire voler les têtes de ses sujets, et s'il se livre souvent à cet exercice, c'est qu'il a des charmes et des avantages pour cette bête féroce couronnée; et si les Maroquins souffrent ce pouvoir monstrueux, ce n'est pas qu'ils n'en aient toute l'horreur qu'il doit inspirer, c'est qu'il est appuyé par la soldatesque populaire, qui est la plus forte.

Un philosophe dont en vante la force et l'énergie, a encore encheri sur le Cicéron françois, par une de ces idées grandes et sublimes, qui entraînent et qui subjuguent : « si un homme éloquent, a-t-il dit, venoit se présenter, qu'il parlât avec enthousiasme, qu'il prêchât le partage des terres, la déclaration détruiroit l'effet funeste de son éloquence. Si vous bornez là son utilité, vous feriez sagement de la supprimer ; ce chimérique avantage ne peut jamais compenser les peines que vous vous donnerez pour la conduire à sa perfection. Ce ne seront pas à coup-sûr des orateurs qui tenteront la grande entreprise du partage des terres, ce seront des brutaux qui auront plus de vigueur que d'esprit, qui raisonneront peu et frapperont fort; des furieux qui, la torche d'une main, et le sabre de l'autre, diront énergiquement, ou cédez ou mourez; et s'il étoit possible de toucher des adversaires de cette espece, ce ne seroit certainement pas en exagérant leurs droits, mais

enleur mettant sous les yeux le tableau de leurs devoirs ; s'ils se donnoient la peine d'entrer en lice avec M. Barnave, je crois qu'ils mettroient sa philosophie dans de grands embarras, s'ils lui disoient; tous les hommes naissent et demeurent égaux en droits, toute convention sociale a été faite pour le bonheur du plus grand nombre celle qui n'atteint pas au but est vicieuse, et doit être réformée ; or, dans notre constitution actuelle, le plus grand nombre, ne peut se flatter d'arriver au bonheur parce que le plus grand nombre est pauvre, que le premier véhicule du bonheur est la fortune, que la misere n'engendre que la douleur et le désespoir ; il faut donc réformer cette constitution, détruire le vice radical dont elle est infectée, et ce vice révoltant est l'opulence d'un côté, l'indigence affreuse de l'autre; s'ils ajoutoient, l'homme est essentiellement libre, dans l'état de société comme dans l'état de nature : or, il n'est point de liberté sans propriété, la misere est la premiere cause et la plus féconde de l'esclavage ; celui qui n'a rien est obligé de vendre son existence et ses facultés à celui qui le fait subsister. Si vous voulez donc que les François soient véritablement libres et heureux, il faut adopter un nouvel ordre de choses, dépouiller ceux qui ont trop pour donner à ceux qui n'ont rien. On ne peut contester les principes de ces raisonnemens, ils sont extraits mot à mot de cette déclaration fameuse qui

doit éclairer les hommes, les rendre meilleurs, plus libres et plus heureux. Quant aux conséquences, je me pique de dialectique comme un autre, et je ne conseille pas à M. Barnave de les attaquer.

Vous voyez, messeigneurs, que vos philosophes ne sont pas plus heureux en raisonnemens que vos orateurs, que les maximes générales proposées comme des axiomes dans la déclaration, vous menneroient plus loin que sans doute vous ne voulez aller ; et voilà cependant les hommes qui dominent, qui taillent et qui tranchent dans une assemblée, où le bon sens sans faste et sans ornemens seroit mille fois plus utile que les harangues verbeuses et la métaphysique alambiquée. C'est sur-tout la manie philosophique, le ton dogmatique, les principes hasardés de vos oratenrs, leur acharnement contre le clergé, qui révoltent les bons citoyens, et les disposent à augurer peu favorablement de vos opérations tout mon sang se glace dans mes veines, quand je lis, dans un discours prononcé le 31 juillet [22] dans la tribune

(22) M. Garat, pour lequel j'ai toujours été pénétré de l'estime la plus vraie ; je le crois aussi bon patiote qu'excellent critique et littérateur estimable, mais je lui dirois volontiers : *Ne sutor ultrà crepidam.* Vos talens vous ont mérité le titre de législateur en littérature, mais ne portez pas plus loin vos prétentions ; la philosophie est un sixieme sens que le ciel n'a pas jugé à propos de vous accorder, contentez-vous des talens agréables dont elle vous a libéralement pourvu ; vous

aux harangues, pour exciter l'assemblée à la clémence et à la miséricorde, ces principes hardis, qui sont vraiement l'antipode de la clémence, et qui tendent à justifier toutes les fureurs et les forfaits populaires. « Le peuple s'est armé, le sang a coulé, » c'étoit celui des coupables. Les loix sont » les ministres de la volonté du peuple; » quand le peuple agit il n'a plus besoin » de leurs organes ». Est-ce chez les Hurons, chez les féroces habitans de l'amérique septentrionale, chez nos barbares aieux, qu'on a puisé ces maximes inhumaines? Non, c'est au milieu du peuple le plus doux, le plus humain de l'univers, c'est au dix-huitieme siecle, c'est devant l'élite de la nation, qu'on a parlé ce langage barbare et anti-philosophique; c'est un homme formé à l'école des lettres, qui éclairent les hommes, qui adoucissent leurs mœurs, qui nous a révélé cette doctrine inouie; il ne l'a pas puisée au fond de son cœur, il n'en a pas senti sans doute les conséquences affreuses; mais en est-elle pour cela moins dangereuse? Si le sang que verse le peuple dans sa fureur est toujours coupable, comme celui des Foulons et des Bertier, quel est le général qui ne tremblera pas au milieu de son armée, le

---

pouvez trancher comme un autre et plus qu'un autre dans notre accadémie, mais soyez plus modeste et moins dogatique dans la premiere assemblée de l'univers.

monarque qui pourra reposer en paix au milieu de ses sujets ? quel est l'homme public qui osera opposer la loi aux passions du peuple (23), qui fait les loix, qui est au dessus d'elles, et peut leur imposer silence quand il lui plaît. Voilà encore une fois, Messeigneurs, ce que produit la manie philosophique chez les hommes les plus doux et les plus honnêtes par état et par caractere. Je ne finirois pas si j'entreprenois de remettre sous vos yeux les fréquens écarts que se permettent vos orateurs. Quel nom donnerai-je à l'observation que s'est permise M. le comte de Mirabeau dans la séance du 22 août, lorsqu'insistant pour faire à l'instant même arrêter définitivement l'article 10e sur les opinions religieuses, il fait remarquer que le lendemain est la S. Barthelemi ? comment trouvez-vous la licence de M. Bouche qui interrompt un prélat soutenant, avec dignité, la cause d'une irréligion dont il est apôtre, par un mauvais raisonnement qu'on ne pardonneroit pas à un écolier de philosophie ? La religion catholique est la religion de l'état, disoit le prélat; Pharamond régnoit avant Clovis, répond sententieusement M. Bouche; puissamment raisonné M. Bouche ! parce que Pharamond n'étoit pas

(23) Par le mot peuple, M. Garat entend certainement la multitude et la plus vile populace, car il parle du peuple qui a expédié, sans autre forme de procès, les Foulon et les Bertier, et qui en promettoit autant à M. de Bezenval.

chrétien, il s'ensuit que la religion catholique, professeé constamment en France depuis Clovis n'est pas celle de l'état. Comment avez-vous pu souffrir, Messeigneurs, qu'on posât, pour principe de l'injustice la plus criante, qu'il n'existe que trois états? les fripons, les mendians, et les salariés, après avoir établi comme base fondamentale de votre législation, que la propriété est sacrée et inviolable, vous ne voulez pas même reconnoître de propriétaires! O M. le comte de Mirabeau! permettez moi de vous interpeller; quelle idée avez-vous donc prise de vos co-députés, si vous croyez qu'avec une voix sonore, un maintien noble et hardi, un ton dogmatique et tranchant, vous pouvez leur faire illusion sur de pareilles absurdités? Vous qui n'exercez aucun emploi dans la société, n'avez pas droit de prétendre à un salaire; un grand seigneur qui a 50 mille écus de rente, ne sauroit figurer dans la classe des mendians. Dans quelle classe, M. le comte, voulez-vous donc quon vous mette?

Quelle lâcheté de la part de ce député qui dénonce à l'assemblée un bon curé, qui a eu la simplicité de croire à l'honnêteté, à la confiance, en déposant dans le sein d'un confrére ses regrets et sa douleur (24). Comment justifier cette indis-

---

(24) Un curé se plaignoit à son voisin de l'ingratitude des communes, qui après avoir été si bien servies par ses confreres, les traitoient si mal; ce

crétion d'un membre de la noblesse, qui, dans l'ivresse de son triomphe, ne craint pas de dire, Messeigneurs, le clergé ne nous échappera pas ? non; Messeigneurs, il ne peut vous échapper ; on ne le sent que trop, il étoit inutile d'annoncer votre victoire avec tant de faste et tant d'orgueil, vous l'avez circonvenu de tant de manieres, qu'il restera infailliblemet dans la crasse. Menaces, promesses, cajoleries, tout a été employé pour assurer une opération si intéressante, vous avez trouvé le moyen de réunir deux élémens incompatibles, le feu et l'eau, la noblesse et les communes. Ce n'est que de ce moment que la France a pu compter sur la sincérité de votre réunion. L'intérêt, cet agent universel qui donne le mouvement au monde, a operé ce que les prieres et les larmes de tous les bons citoyens avoient inutilement tenté. l fall oit une victime, il étoit naturel que le sort tombât sur le clergé. Vous lui avez dit sans détour, vos biens nous conviennent, ils sont nécessaires à la libération des nôtres, cédez-les de bonne grace;

lâche voisin se leve et le dénonce à l'instant. Dans un college un aussi vil délateur eût couru les risques d'être assommé ; dans ce qu'on appelle la bonne compagnie, il auroit lu sa condamnation sur tous les visages ; dans la mauvaise, il eût été jetté par les fenêtres. Ce trait qui pourra paroître minutieux au premier coup-d'œil, n'est rien moins que cela à la réflexion ; il caractérise parfaitement les dispositions qui dominent dans l'assemblée, par rapport au clergé

ne nous opposez point la justice, la raison ; nous comptons pour rien vos raisons, nous ne voulons que votre argent ; la meilleure de toutes les raisons est celle du plus fort, elle est de notre côté. Nous vous offrons l'honneur du sacrifice, ne laissez pas échapper une si belle occasion de vous assurer la reconnoissance et le respect des peuples.

N'ai-je pas dans ce peu de lignes, Messeigneurs, tracé rigoureusement la marche que vous avez suivie ? Vous ne vous êtes pas mis en frais de preuves, sans doute, parce qu'il est très sage de s'en dispenser quand on n'en a point, & très-utile d'en donner, quand on peut y suppléer par la force ; vous avez commencé par déclamer contre la béate oisiveté du clergé ; cette méthode a ses avantages en ce que les injures sont plus à la portée du commun des juges, que les raisonnemens. Elle doit nécessairement réussir chez un peuple où le ridicule est l'arme la plus dangereuse, la plus victorieuse qu'on puisse employer.

On vous a répondu que, de tous les corps, le clergé étoit sans contredit le moins oisif ; qu'en lui accordant quelques jouisances, vous l'avez chargé d'une tâche difficile et pénible, l'instruction et le culte public, qu'il la remplit à la satisfaction des peuples ; si vous en exceptez quelques individus trop favorisés, si on ne considere que leurs services, mais qu'il vous seroit facile de réformer et de faire rentrer dans l'ordre ; que dans tous les temps ce corps, si persécuté dans celui-ci,

a rendu les plus grands services au monarque & à la monarchie ; que vous lui devez ces lumieres dont vous abusez si cruellement contre lui, qu'il a conservé ce feu sacré que la barbarie de vos aïeux eût certainement laissé éteindre, que si vous voulez être de bonne foi, vous conviendrez que l'assemblée nationale a trouvé, dans cette classe, les vues les plus saines et les plus étendues, comme le patriotisme le plus zélé et le plus généreux ; que si vous ne le voyez pas briller à la tête des armées, dans le commerce, l'agriculture et les arts, c'est que ces fonctions vous ont paru incompatibles avec celles que vous lui avez confiées ; que livré uniquement aux opérations de l'esprit, il dirige au moins autant qu'il est en lui la marche, les travaux des professions utiles, par les lumieres qu'il répand sur les principes qui les constituent ; qu'il n'est pas de société savante, d'académie, de bureau d'agriculture, à la tête desquels vous ne rencontriez des membres du clergé ; que presque par-tout il préside à l'éducation publique et particuliere, qu'il porte ses lumieres jusques dans les tribunaux ; que s'il ne donne pas des citoyens à l'état, vous ne pouvez vous en prendre qu'aux loix qui lui interdisent ce genre d'utilité publique ; que s'il se fût permis de les enfreindre, vous ne lui disputeriez peut-être pas aujourd'hui des propriétés, que vous ne trouvez excessives et mal placées que parce qu'il n'a pas d'héritiers naturels, mais seulement des

successeurs

successeurs selon la loi ; qu'il est bien étonnant que vous lui fassiez un crime de son respect et de sa soumission pour les regles que vous lui avez prescrites; qu'enfin, si vous comparez les services du clergé avec ceux des propriétaires répandus dans les différentes classes de la société , tout l'avantage est pour lui , qui ne jouit que parce qu'il travaille , tandis que les autres, uniquement occupés de leur jouissance , chargent le globe d'un poids inutile et presque toujours dangereux. Vous voyez , Messeigneurs, que ce moyen , sur lequel vous fondiez de si grandes espérances , n'étoit fait que pour mettre dans un plus grand jour l'injustice de vos procédés envers le clergé ; aussi vous êtes-vous adroitement retournés du côté de l'origine des propriétés ecclésiastiques. C'est-là le champ de bataille que vous choisissez de préférence , parce qu'il prête beaucoup à la légéreté de vos armes , le sarcasme et le ridicule. Si l'on en croit vos philosophes , l'église ne doit ses propriétés qu'aux fraudes pieuses de ses ministres , qu'à la simplicité et à la crédule ignorance de nos ancêtres ; on cite, à l'appui de ces assertions gratuites, quelques manuscrits controuvés, des chroniques plus que suspectes , et on crie victoire ; il est vrai que nos aïeux furent assez simples pour admirer , dans les premiers Cénobites , des vertus dont la barbarie, la corruption de leur siecle , ne leur offroient plus d'exemple depuis long-temps ; assez généreux pour doter libéra-

lement les ministres d'une religion qu'ils chérissoient ; si c'est une erreur, nous pouvons bien la leur pardonner, ils n'avoient pas eu le bonheur d'être éclairés par la philosophie du 18e. siecle. Si c'est un crime pour le clergé d'avoir donné le spectacle de toutes les vertus dans des siecles où elles étoient si rares, il faut avouer qu'il mérite notre indulgence ; folie pour folie, ne valoit-il pas autant donner aux églises, aux monasteres, que de concéder des terreins immenses, des domaines excellens, pour des droits ridicules ? pour un gâteau des rois, pour battre les douves du château, et faire taire les grenouilles, dans le temps des couches de la souveraine du donjon. Qu'ont-ils donné au reste ? des landes incultes, des terreins arrides, des étangs fangeux et pestilentiels, que les travaux et l'industrie de ces béats inutiles ont fécondés. Dans les mains de nos preux chevaliers, si utilement occupés à guerroyer et leurs voisins et les habitans des forêts, ces domains eussent été long-temps perdus pour la société ; dans les leurs, ils sont devenus une source abondante de richesses, et pour eux et pour la nation. Mais à quel titre -ont-ils obtenu ces concessions ? presque toujours à la charge des redevances féodales accoutumées, et du divin service.

Les seigneurs en tiroient encore un autre avantage qu'ils savoient apprécier. Les monasteres reconnoissans mettoient à leur tête les puînés des peres, dont ils avoient éprouvé la générosité. Nos bons aïeux

n'étoient donc pas aussi simples et aussi crédules, que voudroient nous le faire croire nos esprits forts. Il y a plus, ils n'ont pas été aussi généreux qu'on le croit communément ; la plupart de ces belles terres, qu'on envie, ont été achetées dans ces temps malheureux, où la noblesse, possédée du démon de la chevalerie, vendoit ses principautés, ses comtés d'Europe, pour en aller conquérir au fond de l'Asie; les moines achetoient cherement et gagnoient encore beaucoup, parce que leur vie frugale et leur économie, les avoient bientôt remboursés de leurs avances.

Comparons maintenant ces titres authentiques de propriété, avec ceux dont vous faites parade. Quel est celui d'entre vous qui pourroit en montrer d'aussi purs ? Seroient-ce ces courtisans, qui, à force de fatiguer le prince, d'assiéger les avenues du trône, en ont arraché ces dons excessifs, qui ont apauvri l'état, et l'ont réduit à la situation déplorable, dont il ne se relevera peut-être jamais ? Seroient-ce ces commerçans millionaires, qui, à force de banqueroutes frauduleuses, ont amassé des fonds assez considérables pour acheter les plus belles terres du royaume ? Seroient-ce ces sangsues avides, ces vampires insatiables, qui, après avoir pompé le plus pur sang du pauvre peuple, insultent encore à sa misere, par leur orgueil et leur faste insolent ? Ah ! ne remontons pas à la source des grandes propriétés, elle couvriroit de

confusion la plupart d'entre nous. Ce qui est vrai aujourd'hui, l'a été de tous les temps ; l'honnête homme conserve à peine la fortune de ses peres ; il n'appartient qu'à l'intrigant, sans principe et sans pudeur, de la grossir. Voilà donc encore un grand moyen d'attaque, pulvérisé ; le clergé n'a rien usurpé, ce qu'il possede, il l'a reçu, il l'a acquis, il l'a amélioré, il le possede de temps immémorial, sous les yeux de la nation, du consentement de la nation. Quel titre de propriété plus décisif exigez-vous ? Cependant tous vos orateurs ont dit, les biens du clergé appartiennent à la nation, mais aucun, que je sache, ne l'a prouvé. M. Buzot, qui annonce dans tous ses discours une grande rigidité de principes, et quelquefois une marche philosophique, a tenté l'entreprise : voyons comme il a réussi. Tous les cahiers, dit-il, ont demandé l'augmentation de la portion congrue pour les curés, donc ils ont reconnu que les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, et lui appartiennent. Voilà ce que vos journalistes appellent un argument péremptoire et sans réplique, et moi, un paralogisme, qui devoit être sifflé dans une assemblée où la philosohie tient le haut bout. Quoi ! M. Buzot, parce que les pauvres curés, à portion congue, ont demandé ustice à la nation, contre les gros décimateurs, dont ils font les fonctions, et qui les aient mal, ils ont reconnu dans la nation a propriété des dîmes ? parce que je de

mande au parlement une pension alimentaire sur les biens d'un particulier qui me la doit, s'ensuit-il que je suppose dans le parlement la propriété des biens de ce particulier? Le cas est absolument le même, peut-être plus favorable encore; les pauvres curés à portion congrue, sont des ministres à gage, à qui on a promis un salaire capable de les faire subsister; ils ne peuvent obtenir justice de leurs maîtres, ils s'adressent à la nation qui a la plénitude des pouvoirs; c'est un arrêt qu'ils lui demandent contre des propriétaires injustes; en exigeant sur les dîmes une pension convenable, c'est en supposer la propriété aux décimateurs, qui ne peuvent la devoir qu'à ce titre.

Tous les biens du clergé appartiennent à la nation! Il me semble qu'on pourroit dire avec plus de fondement, tous les biens des François appartiennent à la nation; c'est elle qui les a conquis, c'est elle qui les a partagés, oseroit-on en conclure qu'elle a le droit de les reprendre et d'en faire un nouveau partage?

Tous les biens du clergé appartiennent à la nation! Cela ne peut être vrai que parce que la nation les a donnés, ou qu'ils ont été donnés à la nation par les fondateurs; lisez les fondations, et vous verrez tout le contraire; la nation n'a rien donné au clergé, lors du partage, elle n'en connoissoit pas alors. Les bienfaiteurs du clergé n'ont jamais donné à la nation, mais

à tel abbé, à tel prince, à tel curé et à ses successeurs, à tel chapitre, à tel monastere, tant qu'il existera ; ceci gît en fait, prenez, lisez, et rendez hommage à la vérité. On peut bien dire que les fondateurs ont donné à la société, en ce sens, qu'ils lui ont procuré un grand avantage, l'exercice et le maintien du culte public, dont ils se chargent de faire les frais. Ce n'est point au clergé qu'on donne, dit M. de Lameth, c'est à la société, c'est pour sa prospérité. On peut être un très brave homme et un mauvais logicien, M. de Lameth en est la preuve ; donner pour la prospérité de la société, n'est pas donner à la socité. Je donne à un avocat 100 louis pour donner les conseils aux pauvres plaideurs de la campagne, le don que je fais est certainement pour la prospérité de la société, mais c'est à l'avocat que je donne, et non à la société.

Tels sont cependant les raisonnemens qui ont donné lieu à la plus grande usurpation. M. de Chassé, qui se croit un grand personnage, parce qu'il a joué un très-petit rôle dans une très-grande injustice, est peut-être le seul des adversaires du clergé, à qui on ne peut pas reprocher ses mauvais raisonnemens : pour se mettre à l'abri de cette espece de censure, il a pris le sage parti de ne pas raisonner du tout. Il a dit aux orateurs, je présenterai l'arrêté de la suppression des dîmes ; vous, Cicérons de la France, qui avez de l'esprit pour moi,

pérorez, je me charge d'ameuter et de braire, et vous réponds de la majorité. (25) O Messeigneurs, c'est sur le chapitre des dîmes que nous ne pensons pas en province, comme la capitale et ses environs; ils sont peuplés de gros fermiers qui jalousent leurs curés, qui trouvent leur morale trop austere, qui desireroient fort que les jolies paysannes eussent moins de confiance en eux, qui ne seroient pas fâchés de les voir avilir, pour les dominer, et concentrer, dans leur propres personnes, toute la considération de la paroisse. La manie philosophique les a gagnés, ils lisent Voltaire, Jean-Jacques, l'abbé Raynal, ils se croient déjà initiés aux grands mysteres; les bons curés les embarrassent; le grand moyen de s'en délivrer, et de les rendre

---

(25) Ce bon gentilhomme Picard, dont le nom jusqu'à présent n'avoit pas passé l'enceinte de ſon village, a acquis une célébrité dont il ne ſe doutoit pas : il est aujourd'hui l'hercule de la France, qui a terrassé l'hydre dévorante du clergé, il a produit à l'assemblée une lettre vraie ou ſuppoſée, dans laquelle un eccléſiaſtique menaçoit de le poignarder, elle lui a donné une importance à laquelle il ne pouvoit naturellement prétendre; on ne parle plus que de la fermeté avec laquelle il brave ce danger, vrai ou imaginaire : il est vrai que des gens trop difficiles ont élevé des doutes ſur l'authenticité de cette lettre, ils prétendent qu'elle n'est ni dans le ſtyle, ni dans la maniere du clergé; que ce corps adroit a dans tous les temps préféré l'astuce aux voies de fait et de violence; qu'un bénéficier, qui auroit pensé ſérieuſement à ſe venger de M. de Chassé, n'auroit pas commencé par l'avertir.

plus traitables, est de les dépouiller, et de ne leur laisser que leur vertu. Avec ces sentimens philosophiques, ils ont dû adopter avidement votre commode systême sur la dîme; mais il n'en est pas ainsi de ces citoyens utiles, qui font fleurir l'agriculture dans nos provinces, ils ne rougissent point encore de la religion de leurs peres, ils aiment ces ministres, qui, à leur tour, les rendent chers et respectables aux yeux des peuples : ils n'envient, à leurs vénérables pasteurs, que l'avantage de concourir avec eux à la pureté des mœurs, au soulagement des malheureux; ils ont assez de philosophie pour sentir que la suppression des dîmes n'est avantageuse qu'aux propriétaires; que les vrais bienfaiteurs des campagnes, sont ceux qui, comme les curés, y résident toujours, y consomment leur petite fortune en travaux et en bienfaits. Fermiers et laboureurs, tous verront avec peine dépouiller les curés pour enrichir des propriétaires, qu'ils ne connoissent souvent que par leur dureté et leurs exactions.

Le grand principe de votre arrêté est que la dîme est un salaire accordé à la nation, qui peut, par cette raison, le changer à volonté. La dîme effectivement est un salaire, mais ce salaire est une propriété donnée aux ministres de la religion, pour en disposer à leur gré pendant leur vie, sans pouvoir y être troublés tant qu'ils rempliront les charges que vous leur avez imposées. En installant un curé, la nation

lui a dit : allez, intruisez les peuples ; faites-les participer aux grands bienfaits que notre religion sainte offre à tous les hommes ; soyez leur médiateur, leur consolateur et leur pere ; que le spectacle de vos vertus, la pureté de vos mœurs, les rendent meilleurs et plus heureux ; c'est entre vos mains que nous remettons l'exercice du culte public, maintenez-en la décence et la dignité ; à ces conditions nous vous mettons en possession de la dîme de votre paroisse, et du petit domaine dont vos prédecesseurs ont joui jusqu'à présent, nous vous en garantissons la jouissance, pendant toute votre vie ; voilà notre contrat, remplissez-en les obligations avec fidélité, les loix établies vous répondent de la nôtre. Telles sont les conventions de la société avec les pasteurs, leurs charges sont toujours les mêmes, leur salaire doit l'être aussi. C'est d'après ces conventions augustes et solemnelles, que les curés ont eu droit de compter sur leur existence, de faire des dispositions conformes à la fortune qu'on leur assuroit ; c'est dans cette confiance qu'ils ont réglé leurs jouissances, qu'ils ont pris des engagemens, que vous les mettez dans l'impossibilité de remplir. S'ils avoient pu prévoir l'injustice criante dont ils sont aujourd'hui les victimes, ils auroient sans doute mis des bornes à leur bienfaisance ; ils auroient fait des réserves pour le temps de la vieillesse et des infirmités ; ils se seroient accoutumés de bonne heure à l'indigence que vous leur réservez ;

ils se seroient préparés de longue main aux sacrifices qui coûtent tant dans l'âge où les besoins se multiplient, et où la force de l'habitude commande avec autant d'empire que la nature. Mais ils ont compté sur une possession garantie par la nation, ils ont eu la simplicité de croire que toute propriété étoit inviolable et sacrée; voilà leur tort, vous les en punissez bien cruellement. Vous même convenez qu'en vous emparant des biens ecclésiastiques, vous devez aux titulaires un sort égal à celui dont ils jouissoient ci-devant. Les curés, que vous reconnoissez comme les seuls ministres utiles et essentiels, seront-ils les seuls à qui vous croirez pouvoir manquer de fidélité? parce qu'ils ont des titres bien fondés à votre reconnoissance, n'en pourront-ils pas trouver à votre justice? leur propriété n'est-elle pas aussi respectable que la vôtre? n'est-elle pas sous la protection de la société comme la vôtre? elle a même cet avantage sur elle, qu'elle est fondée sur des services réels, que vous ne sauriez trop reconnoître, tandis que la vôtre est presque toujours gratuite et sans aucune utilité pour la nation. Vous pouvez faire, avec les curés à venir, les conventions qu'il vous plaira, ils n'auront pas à se plaindre s'ils les acceptent, mais avec ceux qui existent, la justice demande que vous exécutiez celles qui sont faites, et sur lesquelles ils avoient droit de statuer (27).

---

27) Les Suisses nous ont donné là-dessus un exemple

Vous avez si bien senti que la disposition de cette propriété étoit au-dessus de vos pouvoirs, que vous en avez exigé le sacrifice de la part des députés du clergé; les bons curés l'ont fait de tout leur cœur, et leurs confreres le feroient encore, s'il n'étoit pas consommé, parce que le patriotisme tient essentiellement à leur état et à leur caractere. Mais les députés avoient-ils le droit de le faire? eux qui étoient spécialement chargés par leurs commettans de revendiquer toutes les dîmes pour les pasteurs à qui elles ont été données, et qui seuls les méritent par leurs travaux et leurs services. Comment ont-ils été amenés à ce sacrifice? par une supercherie puérile, et dont personne n'a été la dupe qu'eux-mêmes; les premiers curés dont on a produit les signatures, étoient à portion congrue, les autres on cru leur honneur intéressé à suivre un mouvement aussi patriotique. M. l'archevêque de Paris, qui n'avoit point encore oublié les prieres lancées dans son

---

de fidélité, qu'il est bien honteux pour la nation de ne pas suivre. A l'époque de la réforme ils chasserent des terres de la république, tous les religieux, s'emparerent de leurs biens, mais ils leur firent des pensions convenables, qu'ils payerent fidélement jusqu'à l'extinction totale des individus; s'ils traiterent ainsi des hommes qu'ils croyoient inutiles et même dangereux, qu'auroient-ils fait pour des pasteurs dont ils n'auroient eu qu'à se louer? Ah! ce bon peuple méritoit d'être libre, puisqu'il savoit être juste.

carrosse, a cru réparer ses torts en sacrifiant ses confreres; c'est ainsi que l'iniquité a été consommée, que le corps des pasteurs a été sacrifié. Mais pour qui se sont-ils sacrifiés? pour la nation, dont ils déplorent la malheureuse situation; pour le pauvre peuple qu'ils aiment, et dont ils voudroient soulager la misere, mais non pour les propriétaires qui n'avoient aucun droit d'exiger ce sacrifice et d'en profiter. A quelle condition l'ont-ils fait? dans l'espérance d'un traitement sur la nature duquel ils s'en sont rapportés à la justice et à la générosité de la nation. Vous avez donc contracté, Messeigneurs, l'obligation d'être justes et généreux; voyons comment vous vous disposez à remplir ces engagemens?

On parle généralement d'un traitement de 1200 livres, c'est où l'on borne la générosité nationale. Pour pressentir l'opinion publique, on met déjà en avant le désintéressement de M. le curé de Villefranche, qui a déclaré que 1200 livres lui suffisoient, et qu'il renonçoit aux 18 l. que vous avez allouées par jour à tous les députés. Je ne veux pas scruter, les motifs qui ont déterminé ce pasteur, à qui vous avez déjà fait jouer un grand rôle dans l'affaire des dîmes et de la pluralité des bénéfices. Je me contenterai d'une observation que je ne crois pas sans mérite. Pour faire de pareils sacrifices, il faut être riche par son patrimoine ou par ses réserves; dans le pre-

mier cas ; M. le curé de Villefranche n'est pas un modele à poposer aux curés, qui communément ne sont pas riches ; dans le deuxieme, c'est un ministre prévaricateur, qui a manqué au premier de ses devoirs, la bienfaisance, et que ses confreres se félicitent bien sincérement de n'avoir point imité. 1200 liv., Messeigneurs, à tous les curés de campagne, voilà encore une loi générale : c'est la manie philosophique ; cette fureur des vues, des principes généraux, fut la source de toutes les erreurs de M. de Turgot, le meilleur citoyen que la France ait produit depuis plus d'un siecle. Sur quoi fondez-vous donc cette égalité que vous voulez établir parmi les curés ? établissez-là donc aussi parmi tous les bénéficiers. Comment traiteriez-vous un philosophe qui la proposeroit pour tous les citoyens ? Tous les curés ont-ils les mêmes charges, les mêmes lumieres, les mêmes talens ? Les bénéfices-cures sont des salaires, mais ils sont aussi des récompenses ; tous ont-ils les mêmes titres à la reconnoissance de la société ! ne faut-il pas dans tous les états des perspectives, des motifs d'émulation ? 1200 livres à tous les curés ! mais les moyens de subsistances sont-ils égaux dans toutes les provinces ? n'est-ils pas plus aisé de vivre avec 1200 livres en Languedoc, qu'avec 2000 livres aux environs de la capitale, dans les provinces commerçantes, ou situées autour du royaume ?

Un curé dont la paroisse a trois ou quatre lieues de circonférence, n'a-t-il pas plus de dépense à faire? n'a-t-il pas droit à un plus ample salaire, que celui dont tout le peuple est rassemblé dans un petit village? Le vœu de tous les citoyens est que le sort des curés soit amélioré, c'est celui de la philosophie, elle n'a cessé depuis vingt ans de déplorer le sort de ces vénérables pasteurs, de vanter la sublimité de leurs fonctions, les services qu'ils rendent à la religion, à la société; ce sont les seuls ministres qu'elle a respectés; vous-mêmes, touchés de leur noble désintéressement dans la séance du quatre au cinq, vous vous êtes engagés à les récompenser; si vous bornez votre reconnoissance à 1200 livres, à quoi se réduira votre générosité! à donner le strict nécessaire à quelques-uns qui, avec leur casuel, la portion congrue, étoient à-peu-près au taux où vous les portez, à dépouiller le grand nombre des trois quarts de leur fortune; et vous appelez cela de la générosité, de la justice; vous avez droit d'exiger d'eux des sacrifices plus grands que ceux des autres citoyens, leur état leur en fait un devoir, ils sont accoutumés à en faire, ils en font tous les jours de toutes especes; (27) mais

---

(27) On a disputé long-temps et jusqu'à effusiou de sang, pour savoir si les Franciscians avoient le domaine de leur soupe, lorsqu'elle étoit sur leur table, on seu-

avez-vous le droit d'abuser de ces respectables dispositions? des particuliers, même opulens, à qui vous feriez acheter la protection de la société, par le sacrifice de la moitié de leur fortune, n'auroient-ils pas le droit de crier à l'injustice et à la tyrannie? Pourquoi l'exigeriez-vous plus d'une classe d'hommes, qui n'est rien moins qu'opulente, et dont les richesses ne sont jamais en proportion avec le bien qu'ils peuvent faire? Ah! Messeigneurs, si vous pouviez contempler ces vénérables pasteurs, au milieu des troubles et des désordres que vos opérations ont enfantés, vous rougiriez de vos injustices, et je n'aurois pas besoin de vous exhorter à les réparer. Dans un moment désastreux, où le silence des loix, l'inertie des tribunaux, l'enchaînement de tous les pouvoirs nous laissent en proie à la plus cruelle anarchie, aux fureurs de la multitude, la voix de la religion est la seule qni puisse se faire entendre, et ces ministres zélés la font sans cesse retentir à nos oreilles, le jour, la nuit, dans les maisons, dans les places publiques, dans nos temples; ils exhortent, ils pressent, ils conjurent les peuples d'ouvrir leurs cœurs aux malheurs et aux gémissemens

---

lement l'usufruit; il est bien décidé que les pauvres curés n'en ont pas un usufruit bien certain, car dans l'instant qu'ils sont prêts à la manger, un malheureux n'a qu'à la requérir, il est sûr de l'obtenir.

de la patrie. Si les récompenses sont le prix des sacrifices, quelle classe d'hommes a plus droit d'y prétendre que les pasteurs? Ce sont les magistrats spirituels qui veillent à notre bonheur et à notre sûreté, c'est à eux que les peuples doivent la pureté de leurs mœurs, la soumission aux loix, et le peu de consolations qu'il leur est permis de goûter ici bas. Servir Dieu, servir les hommes, telles sont en abrégé les fonctions sublimes qu'ils exercent au milieu de nous. Arbitres en quelque sorte de nos destinées, ils tiennent entre leurs mains les seuls titres qui assurent notre existence et notre état, et par la plus bizarre de toutes les contradictions, vous voulez les dépouiller de l'honnête mais modeste nécessaire que le respect et la reconnoissance de nos peres avoient attaché à l'importance de leur ministere?

1200 liv. pour tous les curés; ah! Messeigneurs, y avez-vous bien réfléchi? Accoutumés à planer dans les hautes régions comme les aigles, vous vous êtes permis, selon vos usages, de négliger les détails, et ce sont les détails qui devoient vous diriger dans une matiere où les spéculations générales ne peuvent produire que des erreurs (28); et de quelle conséquence

(28) Douze cens livres suffiroient peut-être à un curé, s'il n'étoit pas obligé de tenir maison, et s'il pouvoit se mettre en pension; mais cela étant impossible dans nos campagnes, il faut absolument à un

ne

ne sont-elles pas ces erreurs, lorsqu'il est question de décider du sort de la classe la plus respectable de la société? Est-il nécessaire de vous faire observer que la considération est absolument essentielle au ministere des curés, que dans ce siecle corrompu, la vertu pauvre et délaissée, n'est pas un titre pour y parvenir ; que les richesses seules fixent les rangs et les égards ; que si vous n'établissez entre les pasteurs et les peuples qu'une nuance de

---

curé, un domestique femelle, pour faire sa cuisine, bonne ou mauvaise ; un valet pour faire son jardin, l'accompagner le jour, la nuit, dans ses courses apostoliques ; s'il veut se procurer du lait, du beurre, des œufs, et toutes les petites douceurs qu'on ne trouveroit pas à la campagne avec de l'argent, il lui faut une seconde servante qui ait soin de la basse-cour ; pour la nourriture, les gages de ces trois domestiques, est-ce taxer trop fort que de les porter à 600 liv. ? il ne peut se passer d'un cheval, pour peu que sa paroisse soit étendue ; il faut qu'il ait du fourrage pour le nourrir, et recevoir ceux des étrangers qui ont affaire à lui ; je ne porte cet objet de dépense qu'à 200 liv. ; reste 400 liv. pour la table d'un homme, qui est obligé, par état, d'exercer l'hospitalité, qui est le point de ralliement, le centre de réunion pour ses paroissiens ; le vin, dans certaines provinces, suffiroit seul pour absorber cette somme : que lui restera-t-il donc pour son entretien, pour se procurer les livres absolument nécessaires à son instruction et sa consolation? J'omets, pour ne pas ennuyer par des détails de ménage, beaucoup d'articles aussi indispensables que ceux dont j'ai parlé ; j'en ai dit assez, ce me semble, pour prouver que les représentans de la nation, bien loin d'avoir été généreux, n'ont pas même songé à être justes.

distinction, elle disparoîtra bientôt à leurs yeux ; qu'en les voyant pauvres et négligés comme eux, ils seront tentés de les mépriser, et se dispenseront bientôt de les écouter. Pourquoi ne voulez-vous pas voir, qu'en réduisant les curés au plus étroit nécessaire, vous ôtez à leur ministere son plus puissant ressort, la bienfaisance ? Vous éloignez de cet état les hommes bien nés, et les hommes à talens ; qu'à l'avenir vous serez obligés de confier la conduite des peuples à des hommes plus ignorans et plus méprisables qu'eux. Quel est le pere de famille, qui, soupçonnant à son fils le germe des dispositions les plus ordinaires, fera les frais d'une éducation dispendieuse, pour lui procurer un état, dont la perspective sera l'indigence et le mépris ? quel est le jeune homme, qui, après un cours d'études péniblement mais glorieusement fourni, ne préférera le commerce, les arts, même les moins distingués, à une profession dont le premier devoir est un des sacrifices les plus coûteux à sa nature ? qui se consacrera de gaîté de cœur à tous les ennuis de la solitude la plus affreuse, à tous les dégoûts, à tous les travaux du plus pénible ministere, pour une fortune qui fournira à peine à sa subsistance ? Ah ! Messeigneurs, si vous vouliez anéantir les mœurs, avilir la religion parmi les peuples, vous ne pourriez choisir un moyen plus infaillible et plus prompt. Dans moins d'un siecle vous verrez la France retomber dans l'ignorance et la corruption des siecles barbares ; bientôt

vous verrez les ministres indécens, que vous aurez choisis, enchérir sur les excès du peuple, partager ses goûts crapuleux, introduire dans la religion, pour améliorer leur sort, les superstitions les plus absurdes, et dans les mœurs, la licence la plus scandaleuse. Pour les prêtres et les magistrats, la plus dangereuse de toutes les tentations est la pauvreté.

Ce n'est pas tout, vous vous proposez de donner aux cur s 1200 liv., mais où prendrez-vous les fonds nécessaires pour une dépense dont vous n'avez pas calculé toute l'étendue ? Vous portez la dîme à 80 millions, les autres biens du clergé à 70 millions, et il est démontré qne, pour salarier les curés, les vicaires, les chapitres des cathédrales, et les autres corps du clergé, selon le tarif même que vous vous proposez d'établir il vous faudra plus de 100 millions. De quelle ressource userez-vous donc ? Aurez-vous recours à l'expédient imaginé par M. de Mirabeau ? il est si ridicule que nous ne concevons pas comment il a eu le front de le proposer (29). Eh bien moi, qui ne suis ni philosophe, ni financier, j'oserai en pro.

(29) M. de Mirabeau qui ne reste jamais court, qui connoît assez les hommes pour savoir qu'avec le grand nombre il vaut mieux dire une sottise que de ne rien dire, a proposé de donner aux curés le vingtieme des contributions de leurs paroisses ; ainsi dans une paroisse, qui ne paie que 3000 liv., et il en est beaucoup de ce nombre, il donne généreusement aux curés 150 liv.

poser un qui vous mettra à même de réparer vos injustices, et d'assurer aux pasteurs un sort assez honnête, pour les mettre à l'abri de l'indigence et de tous les événemens. Vous avez dans votre séance du 11 août, supprimé les dîmes ecclésiastiques, le clergé y a consenti, il en a fait le sacrifice à la nation, mais non aux propriétaires qui n'y avoient aucun droit, puisqu'ils ont acheté leurs biens moins la dîme. Eh bien, qu'elle reste supprimée pour le clergé, puisque la dignité de l'assemblée nationale ne lui permet pas de convenir qu'elle a pu se tromper; mais qu'elle retourne à la nation a qui elle appartient incontestablement dans vos principes; qu'elle soit employée à libérer l'état et non à améliorer vos fortunes. La postérité ne vous pardonneroit jamais d'avoir osé juger dans votre propre cause, d'avoir depouillé le clergé pour vous enrichir. Maintenant les pasteurs à qui vous devez et à qui vous avez promis de la reconnoisance, bornent leurs prétentions à vous demander que leur traitement soit assigné sur la dîme, que les peuples payent avec plaisir, qui ne nuit point à l'agriculture; autant que nos modernes philosophes veulent le persuader, parce qu'au prix où sont aujourdhui les denrées, il y a toujours un grand profit pour le laboureur qui cultive bien; ils demandent que vous leur accordiez à eux et aux chanoines des cathédrales et autres, que vous conservez comme ministres essentiels du culte public, une certaine quotité de

cette dîme qui leur appartient exclusivement, puisqu'elle a été donnée pour eux, et que les religieux, que vous êtes résolus à détruire n'y ont jamais eu part que comme pasteurs ; ils en demandent la moitié, et ils croient faire un beau sacrifice à la nation en se dépouillant de la moitié de leur fortune; ils défient les citoyens les plus opulens, nos millionnaires, par exemple, de les imiter sur ce point. Que tous les François en fassent autant, bientôt la dette immense, qui nous accable, ne subsistera plus ; quand elle sera liquidée vous rendrez à César ce qui appartient à César. La nation sera soulagée sans avoir à se reprocher d'injustice. Il se trouvera, peut-être, par cet arrangement, des curés qui seront encore trop riches ; eh bien, ordonnez que quand la moitié de la dîme passera mille ecus l'excédent du côté des curés sera perçu par la nation, ou employé à des établissemens utiles aux pauvres de la campagne, par cette sage disposition, vous enrichirez l'état de plus de 40 millions, vous assurerez aux pasteurs un sort honnête, qui les mettra à l'abri de tous les événemens, sur-tout des faux calculs que vous pourriez faire en assignant des fonds pour leur subsistance; vous ne les rendrez point odieux aux peuples en établissant un impôt pour leur traitement, vous ne les exposerez point au danger de périr de misere au premier besoin de l'état. Vous n'auriez point à rougir d'avoir usurpé la propriété d'une classe de citoyens que

vous pouviez bien faire contribuer ; mais non pas dépouiller entiérement. La perception de ce revenu ne coûtera rien à la nation, les curés s'en chargeront comme ci-devant, ils en rendront un compte exact; si vous vous défiez de leur fidélité, faites-les surveiller par les municipalités, qu'ils ne pourront pas tromper, parce que leur gestion est publique, qu'elle est confiée à tant de particuliers qui y ont part, qu'il est impossible d'en faire un mystere (30). croyez-moi, Messeigneurs, saisissez avidement ce parti, il n'en est pas de plus raisonnable : il vous sauvera bien des embarras et des reproches.

J'aurois encore beaucoup de choses à vous dire, si j'entreprenois de vous faire parvenir toutes les plaintes et les murmures de vos commettans ; ils disent que dans certains instans d'enthousiasme, vous allez trop rapidement, que dans d'autres vous pérorez et disputez trop long-temps, sur des questions dont vous auriez trouvé la solution dans vos mandats. Ils se plaignent que vous ayez employé à une magnifique et ambitieuse préface des momens précieux, que vous auriez pu consacrer à la perfection du corps de l'ouvrage ; que celui de

---

(30) La perception des dîmes se fait parce qu'on appelle des métiviers, des traitiers, qu'on paye en nature au cinquieme, au sixieme, il suffit de savoir la part d'un de ces traitiers, pour connoître celle du décimateur.

la constitution tant desirée; et qui doit nous procurer de si grands avantages, en est encore aux fondemens; qu'après la séance du 4, bien faite pour vous inspirer de la circonspection et de la modestie, le *veto* suspensif ait souffert tant de difficultés, puisque vous étiez résolus à n'admettre ni sénat, ni chambre de revision. (31) Que le chapitre de la finance si

---

[31] On est étonné que l'assemblée nationale, ayant accordé au roi le *veto* suspensif pour les actes du corps législatif, afin de donner à la nation le temps de réfléchir, de faire des observations, des réformes même, si elle les jugeoit nécessaires, se soit arrogé un pouvoir suprême et indépendant pour la constitution. Celle-ci étant la base de l'ordre et du bonheur public, doit naturellement être plus méditée et plus approfondie. L'intérêt de la nation exigeroit donc que la constitution établie par l'assemblée, ne fût que provisoire, et ne passât en loi irrévocable, que quand elle auroit été confirmée par toute la nation, après un certain nombre de législatures; mais il falloit faire passer les arrêtés chéris des fiefs et des dîmes, les mettre à l'abri des modifications, qu'un roi juste et sage auroit pu leur donner; dans ce cas il étoit absolument nécessaire de donner à l'assemblée un pouvoir indépendant de la nation même, en matiere de constitution, et de déclarer ces actes constitutionnels; voilà ce qu'on peut appeller une jurisprudence de circonstance. On pourroit, à force de méthaphysique, donner à l'arrêté des fiefs, une tournure constitutionelle; ils tiennent en quelque sorte à la liberté, et la liberté est de l'essence de la constitution; encore faut-il convenir que cette maniere de les appercevoir est singuliérement forcée, et tirée par les cheveux. Quant à l'arrêté des dîmes, il est évidemment un acte ordinaire de législation; les dîmes sont le salaire des pasteurs, et la fixation d'un salaire ne sauroit jamais être une affaire de constitution.

intéressant, si décisif pour la nation, soit à peine ébauché, que dans cette partie vous ayiez si peu d'égards pour un ministre chéri, que nous regardons, à juste titre, comme l'ange tutélaire de cet empire ; que vous ayiez tant de prétentions dans un genre, où vous avez montré tant d'impéritie, notamment dans votre emprunt que vous avez manqué, pour avoir voulu redresser les idées justes et vraies de notre moderne Sulli. Nous désirerions que, vous exécutant de bonne foi, vous lui décernassiez la suprême dictature dans une partie où il a montré autant de talens que de patriotisme ; que vous vous occupassiez un peu plus de notre sûreté, que de nos droits, que nous connoissons assez, mais qu'on nous conteste tous les jours ; que vos lumieres plus concentrées ne portassent pas sur tant d'objets. Nous craignons qu'en demandant trop, vous ne perdiez tout ; qu'en lassant la patience du monarque, par vos prétentions quelquefois exagérées, vous ne le forciez à des démarches qui renverseroient, peut-être, l'édifice de la liberté, que vous avez eu tant de peine à établir. En le voyant assailli dans son palais, captif dans sa capitale, nous craignons les horreurs d'une guerre civile, et peut-être les ravages d'une guerre étrangere, qui combleroit nos maux. Il n'est pas un François dans nos provinces, qui en apprenant le traitement indigne fait au meilleur des rois, n'ait frémi de douleur, et répandu

des

des larmes ameres, sa cause est devenue celle de tous les princes; malheur à nous, s'ils entreprennent de la venger! quelles seront nos ressources? qu'aurons-nous à leur oppoſer? un peuple ſatigué des désordres de l'anarchie, qui volera au devant des chaînes que voudra bien lui offrir le despotiſme. Telle est la situation déplorable, où l'enthousiasme aveugle, les idées républicaines de vos orateurs dominans, nous ont conduits. Hélas! nous vous demandions liberté, propriété, sûreté, responsabilité des ministres, un plan pour nos finances; que ne vous en teniez-vous à ces points fondamentaux. Il existoit sans doute bien des abus à réformer dans notre constitution, il falloit retrancher les plus allarmans, supporter les autres, en attendant des circonstances plus favorables; le tems, la réflexion, l'expérience, auroient fait le reste insensiblement et sans secousse : nous vous avions chargé d'émonder l'arbre, mais non de le couper par la racine.

Enfin, Messeigneurs, tous les François sont à vos genoux; ils vous conjurent de rendre au pouvoir exécutif sa force et son énergie; la contagion s'est répandue de proche en proche, le désordre est à son comble, nous tremblons, je ne dirai pas pour nos fortunes, nous sommes prêts d'en faire le sacrifice au salut de l'etat, mais pour nos jours ménacés de toutes parts. Nous nous dépouillerons sans peine du quart de nos fortunes, mais nous vous

679

demandons en revanche, protection et sûreté, c'est la premiere clause du contrat social, nous en requérons l'exécution. Le danger est commun, et pour vous et pour nous, on vous l'a déjà dit, sauvez-nous, sauvez-vous, toute la France vous le répéte et vous en conjure par ma bouche.

Pardonnez, Messeigneurs, à mon zele et à ma franchise; lorsque la patrie est en danger, tout ménagement devient un crime; je vous l'ai déjà dit, je suis pénétré du plus profond respect pour votre auguste assemblée, j'admire bien sincèrement ses lumieres et son patriotisme, mais mon admiration ne s'étend pas à tous les individus; je crois, avec M. le Vicomte de Mirabeau, que vous renfermez dans votre sein trop de philosophes, trop d'orateurs. En censurant leurs discours et leurs principes, j'ai usé du droit qu'a tout citoyen de dénoncer les erreurs qui peuvent devenir dangereuses; si j'ai quelquefois laissé tomber le ridicule sur les personnes, j'ai, pour me justifier, leurs productions, qu'on les lise, et qu'on nous juge; si ma censure est injuste, je les crois assez philosophes, pour la mépriser; et pour en profiter, si elle est juste. Et à quoi donc, Messeigneurs, se réduiroit la liberté du peuple françois, si lorsqu'on le vole et qu'on l'assassine, il ne lui étoit pas permis de crier au voleur et au secours.

FIN.